

DECISION DU MAIRE n° 2023 / 59
*Prestation relative à l'installation provisoire
d'une patinoire extérieure – Place de la Grenette*

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,
- * **CONSIDERANT** le souhait de la commune d'installer une patinoire provisoire du 12 novembre 2023 au 3 mars 2024, sur la place de la Grenette

DECIDE

- De confirmer le devis de la société KLEM SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 19 166.67 € HT, soit 23 000 € TTC ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 15 septembre 2023
Le Maire,



Roland DAVIET.